



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Délégation Interservices de l'eau et de la nature**

## **CONSULTATION DU PUBLIC**

En application de l'article L120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

**Arrêté portant sur la définition des seuils en cas de sécheresse dans le département de la Seine-Maritime et les mesures coordonnées de surveillance, de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau**

## **NOTE DE PRESENTATION**

### **Objet de la consultation :**

L'objet de cette consultation est de proposer les seuils en cas de sécheresse pour le département de Seine-Maritime et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau.

### **Contexte :**

En application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement, le préfet peut être amené à prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie.

Les seuils et mesures de restriction sont définis au niveau local dans un arrêté préfectoral dit arrêté cadre "sécheresse" prévu à l'article R211-67 du code de l'environnement.

L'arrêté cadre sécheresse actuellement applicable dans le département de la Seine-Maritime est l'arrêté du 20 juillet 2022.

### **Motivations :**

Le corpus réglementaire relatif à la gestion de la sécheresse a évolué en 2021 et 2022 :

- décret n°2021-795 du 23 juin 2021 ;
- instruction du 27 juillet 2021 du ministère de la transition écologique relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- guide de mise en oeuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse (juin 2021) ;
- arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- arrêté d'orientation de bassin Seine-Normandie IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 - valable jusqu'au 1er mars 2027 pour la mise en oeuvre coordonnée des mesures de gestion de crise sécheresse sur ce bassin.

La connaissance sur les masses d'eau de la Seine-Maritime a évolué.

### **Principales modifications apportées :**

- Création d'une nouvelle zone d'alerte « Bray » correspondant mieux à la particularité hydrologique et hydrogéologique du Pays de Bray ;
- Prise en compte de la station de mesure sur la Lézarde pour la zone 5, la chronique de mesure présentant désormais une antériorité suffisante ;
- Ajustement des seuils de déclenchement tenant compte des chroniques de niveau des cours d'eau jusque 2022 ;
- Mise en cohérence des mesures coordonnées de surveillance, de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau en accord avec l'arrêté d'orientation de bassin et le guide sécheresse, de manière notamment à assurer la cohérence avec les départements limitrophes.

Le projet d'arrêté en résultant est en pièce jointe ainsi que ses annexes

**Lieu de la consultation :**

Les avis doivent être transmis uniquement par voie électronique, à l'adresse suivante :

[ddtm-madisen@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-madisen@seine-maritime.gouv.fr)

en précisant la mention "**consultation sur l'arrêté 2023 définissant les seuils en cas de sécheresse pour le département de Seine-Maritime et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau**"

**Suite de la consultation :**

Après dépouillement et analyse, **une synthèse des observations** sera ensuite **mise à disposition sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.**

**Date de mise en ligne :** le 13 mars 2023.

**Délai de la consultation:** Jusqu'au 3 avril 2023 inclus.